

Le C.A.R.C. de temps de paix sera organisé en trois éléments: un corps régulier, un corps auxiliaire et un corps de réserve. Le Corps régulier aura un effectif autorisé de 16,000 officiers, sous-officiers et hommes, mais on n'a pas l'intention, actuellement, de recruter l'effectif maximum autorisé.

Le C.A.R.C. recrute son personnel parmi les gens sans métier aussi bien que parmi les gens de métier. Les anciens membres du C.A.R.C. qui ont été en service actif peuvent s'enrôler dans leur ancien métier s'ils remplissent les conditions d'aptitude physique et ne dépassent pas la limite d'âge de 25 ans, plus le nombre d'années de service actif. De même, la limite d'âge est prolongée pour les anciens combattants qui ont besoin d'apprendre un métier au complet et qui possèdent l'instruction exigée des civils qui n'ont pas fait de service militaire. Les civils qui n'ont pas fait de service militaire peuvent s'enrôler s'ils remplissent les conditions d'aptitude physique, sont célibataires et sont âgés de 18 à 25 ans. Les métiers spécialisés ont besoin d'hommes qui ont au moins le minimum d'instruction requise, soit l'immatriculation junior ou l'équivalent. Les métiers semi-spécialisés ont besoin d'hommes ayant au moins terminé le Xe cours ou l'équivalent. Il y a quelques métiers non spécialisés pour lesquels des hommes sont acceptés s'ils ont au moins terminé le VIIIe cours. Les civils d'un métier spécialisé et qui n'ont plus besoin de formation peuvent être acceptés jusqu'à l'âge de 30 ans.

Les unités de manœuvre du Corps régulier doivent comprendre une escadre tactique mobile, formée de l'escadrille de bombardement tactique n° 416, l'escadrille de chasseurs de reconnaissance n° 417, l'escadrille de poste d'observation aérienne n° 444 et d'une section de transport; une escadre d'interception formée des escadrilles de chasse n°s 410 et 415; l'escadrille de bombardiers de reconnaissance n° 405; les escadrilles de transport n°s 426 et 435; et les escadrilles de lever photographique n°s 413 et 414.

Le Corps auxiliaire, qui aura un effectif autorisé de 4,500 officiers et hommes, doit comprendre quinze escadrilles. Dix seulement de ces escadrilles seront amorcées en 1947. Toutes les escadrilles auxiliaires porteront un numéro et un nom rendus célèbres par des unités du C.A.R.C. outre-mer durant la guerre et seront situées, autant que possible, dans les villes dont le nom a été utilisé par les escadrilles du temps de guerre. Les unités actuellement existantes ou qui doivent être formées en 1947 sont les suivantes:—

N° 400— <i>City of Toronto</i>	Escadrille de chasse, à Toronto (Ont.).
N° 401— <i>Ram</i>	Escadrille de chasse, à Montréal (Qué.).
N° 402— <i>Winnipeg Bears</i> ..	Escadrille de chasse, à Winnipeg (Man.).
N° 406— <i>Lynx</i>	Escadrille de bombardement tactique, à Saskatoon (Sask.).
N° 411— <i>Roaring</i>	Escadrille de chasse, à Toronto (Ont.).
N° 418— <i>City of Edmonton</i>	Escadrille de bombardement tactique, à Edmonton (Alb.).
N° 420— <i>Snowy Owl</i>	Escadrille de chasse, à London (Ont.).
N° 424— <i>Tiger</i>	Escadrille de chasse, à Hamilton (Ont.).
N° 438— <i>Wildcat</i>	Escadrille de chasse, à Montréal (Qué.).
N° 442— <i>Caribou</i>	Escadrille de chasse, à Vancouver (C.-B.).

Le Corps de réserve, dont l'effectif autorisé est de 10,000, est destiné à fournir un contingent de personnel partiellement entraîné qui peut être mobilisé, au besoin,